

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF



**RAPPORT RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU
SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR
L'EXERCICE 2016 PRESENTE CONFORMEMENT A
L'ARTICLE L.2224-5 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

SOMMAIRE

Caractéristiques techniques du service.....	5
1.1) Organisation administrative du service	5
1.2) Conditions d'exploitation du service	6
1.3) Estimation de la population desservie par un réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) (D201.0).....	9
1.4) Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (D202.0) et par système d'assainissement.....	9
1.5) Conventions de transfert d'effluents (envoi des effluents vers une autre collectivité).....	9
1.6) Nombre d'abonnements et répartition par commune	10
1.7) Volume facturé.....	11
1.8) Caractéristiques du réseau de collecte.....	12
1.8.1) Linéaire de canalisations de collecte des eaux usées par système d'assainissement.....	12
1.8.2) Identification des ouvrages existants afin de maîtriser les déversements d'effluents au milieu naturel par des réseaux unitaires en temps de pluie par système d'assainissement.....	12
1.9) Ouvrage d'épuration des eaux usées	13
1.9.1) Traitement des effluents	13
1.9.2) Description du rejet (ou arrêté préfectoral) pour la station d'épuration d'Anjoutey	13
1.9.3) Description du rejet (ou arrêté préfectoral) pour la station d'épuration de Lachapelle Sous Rougemont)	14
1.9.4) Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (t MS) (D203.0).....	14
Travaux d'investissement réalisés en 2015.....	15
Station d'épuration d'Anjoutey.....	16
Tarifcation et recettes du service public de l'assainissement collectif.....	17
3.1) Fixation des tarifs en vigueur	17
3.2) Prix du service de l'assainissement collectif	18
3.2.1) Redevance de modernisation des réseaux de collecte	18
3.2.2) Prix TTC du service au m ³ pour 120m ³ (D204.0).....	19
3.3) Recettes d'exploitation	20
Indicateurs de performances du service de l'assainissement collectif	21
4.1) Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées (P201.1).....	21
4.2) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (P202.2).....	22
4.3) Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	23
4.4) Conformité des équipements d'épuration (P204.3)	23

4.5) Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	24
4.6) Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (P206.3).....	24
Financement des investissements.....	25
5.1) Montants financiers.....	25
5.2) Etat de la dette.....	25
5.3) Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service.....	26
5.4) Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service	26
5.5) Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice.....	26
Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	27
5.1) Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (en application de l'article L115-3 du code de l'action sociale et des familles) P207.0.....	27
5.2) Descriptifs et montants financiers des opérations de coopération décentralisée conduites en application de l'article L.1115-1-1 du CGCT	27
Note liminaire sur le prix global de l'eau et de l'assainissement	28
Lexique.....	29

Indicateurs applicables en assainissement collectif à fournir dans le cadre de l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement :

Indicateurs descriptifs du service

D201.0 : estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif

D202.0 : nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées

D203.0 : quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

D204.0 : prix TTC du service au m³ pour 120m³

Indicateurs de performances

P201.1 : taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

P202.2 : indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées en application de l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement

P203.3 : conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006

P204.3 : conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006

P205.3 : conformité de la performance des ouvrages aux prescriptions définies en application du décret n°94-469 du 3 juin 1994 modifié

P206.3 : taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation

P207.0 : montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

1.1) ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

La compétence assainissement collectif est gérée au niveau intercommunal par la communauté de communes du pays sous vosgien. Elle a été acquise en 1995.

Les principales missions du service assainissement collectif sont les suivantes :

- collecte, transport et traitement des eaux usées,
- élimination des boues produites dans les stations d'épuration de la communauté de communes,
- réhabilitation et entretien des réseaux de collecte et des postes de relèvement,
- contrôle des travaux de branchement et de leur mise en conformité,
- instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol,
- conseils aux particuliers.

Le territoire de la communauté de communes du pays sous vosgien comporte deux agglomérations d'assainissement :

- la première comprenant les communes de Petitmagny, Etueffont, Anjoutey et Saint-Germain-le-Châtelet. Les effluents de ces communes sont traités par la station d'épuration d'Anjoutey.
- la seconde comprenant les communes de Lachapelle-sous-Rougemont, Rougemont-le-Château, Leval et Petitefontaine. Les effluents de ces communes sont traités par la station d'épuration de Lachapelle-sous-Rougemont.

Agglomération d'assainissement :

Au sens du décret n°94-359 du 3 juin 1994 et la Directive CEE n°91/271 du 21 mai 1991, une agglomération est une zone dans laquelle la population ou les activités économiques sont suffisamment concentrées pour qu'il soit possible de collecter les eaux urbaines résiduaires pour les acheminer vers un ou plusieurs systèmes d'épuration. En outre sont considérées comme comprises dans une même agglomération, les zones desservies par un réseau de collecte raccordé à un système d'épuration unique et celles dans lesquelles la création d'un tel réseau a été décidé par une délibération de l'autorité compétente.



Le service dispose d'un règlement approuvé par délibération n°021/2011 du 23 mars 2011.

1.2) CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Le service assainissement de la communauté de communes assure la gestion de :

Deux stations d'épuration

- Lachapelle-sous-Rougemont d'une capacité de 3 000 Eq/Hab,

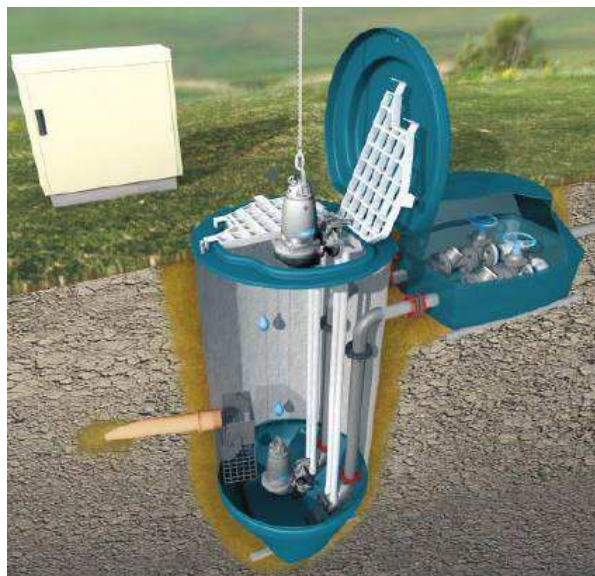


- Anjoutey, d'une capacité de 4 670 Eq/Hab



Cinq postes de relevage, situés

- RN 83 à Lachapelle-sous-Rougemont
- rue principale à Saint-Germain-le-Châtelet
- rue du moulin (site des Lagunes) à Saint-Germain-le-Châtelet
- lotissement « La Grande Ourse » à Rougemont-le-Château
- rue d'Etueffont à Rougemont-le-Château



Le service est géré en régie, toutefois pour des prestations spécifiques tel que le curage du réseau et/ou l'entretien des divers poste de relevage, il est fait appel à une entreprise par le biais de contrat de prestations de service.

En effet, les réseaux d'assainissement et les différents équipements qui les constituent doivent faire l'objet d'un entretien régulier ou d'interventions exceptionnelles pour vidanger, curer et nettoyer.

Lors de cet entretien, l'entreprise de curage pompe du **sable** et des **graisses** qui sont ensuite évacués en centre de traitement (l'émission d'un bordereau de suivi des déchets est obligatoire).



En 2016

48 m³ de sable et de graisse ont été évacués en centre de traitement.

Les postes de relevage par le biais de dégrillage automatique, mais également d'autres équipements tels que le trommel que nous pouvons trouver sur la station d'épuration d'Anjoutey génère ce que nous appelons des **refus de dégrillage**, qu'il convient également d'évacuer. Ces déchets sont évacués par le biais du cycle des ordures ménagères.



Refus de dégrillage : matières solides (papiers, lingettes,...) séparées de la fraction liquide des effluents en entrée de station d'épuration par une grille automatique. Les refus de dégrillage sont assimilés à des déchets non dangereux et évacués avec les ordures ménagères.



En 2016

20,36 m³ de refus de dégrillage ont été évacués par les services du SICTOM dans le cadre de l'enlèvement des ordures ménagères.

En raison de difficultés d'enlèvement des refus de dégrillage, rencontrées par le prestataire de services du SICTOM, il a été décidé de changer le volume des bacs présents sur la station d'épuration de Lachapelle-sous-Rougemont. Les bacs de **250 L** ont été remplacés par des bacs de **125 L**.

Cette opération n'a pas pu être effectuée sur le site d'Anjoutey en raison du dimensionnement des équipements (ouverture des bacs non adaptés) et de la quantité hebdomadaire produite.

1.3) ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE PAR UN RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES (UNITAIRE OU SEPARATIF) (D201.0)

Il s'agit du nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est raccordée ou techniquement raccordable.

Le service public d'assainissement collectif dessert **5 839** habitants.

Source : site de l'Insee – Populations légales 2014 pour les départements et leurs communes, en vigueur à compter du 01/01/2017.

1.4) NOMBRE D'AUTORISATIONS DE DEVERSEMENTS D'EFFLUENTS D'ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS AU RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES (D202.0) ET PAR SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

Il s'agit du nombre d'autorisations de déversement d'eaux usées non domestiques signé par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du code de la santé publique.

Les rejets d'effluents non domestiques doivent être autorisés par la collectivité, qui n'est pas tenue de les accepter. Ils peuvent faire l'objet de conventions particulières, mais une autorisation n'est pas systématiquement assortie d'une convention de rejet.

Nombre d'autorisations de déversement (D.202.0) autorisé par la collectivité : 0
--

1.5) CONVENTIONS DE TRANSFERT D'EFFLUENTS (ENVOI DES EFFLUENTS VERS UNE AUTRE COLLECTIVITE)

Sans objet.

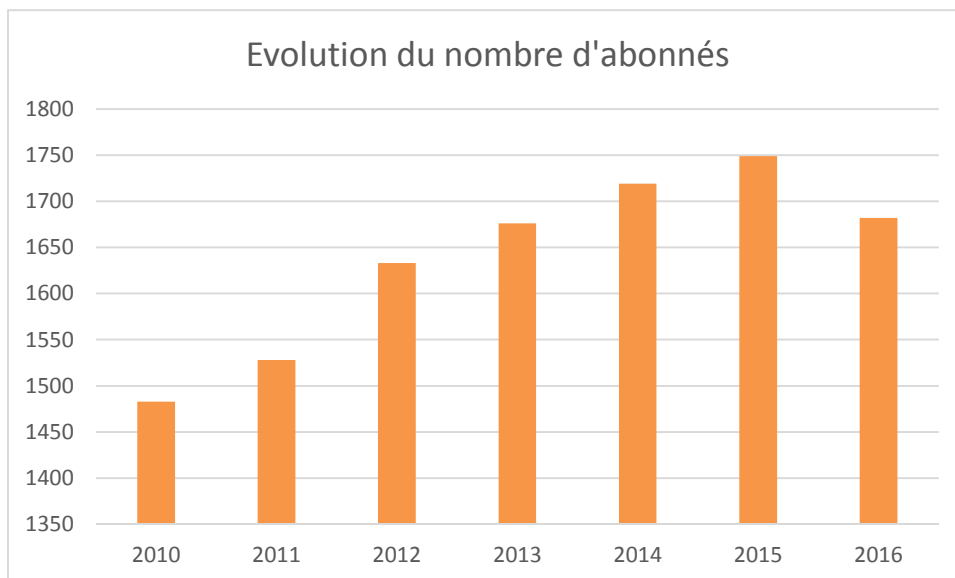
1.6) NOMBRE D'ABONNEMENTS ET REPARTITION PAR COMMUNE

Communes	Abonnements	2014	2015	2016	Variation 2015-2016
Petitmagny	Nombre d'abonnements domestiques	24	28	28	-
	Nombre d'abonnement non domestiques	0	0	0	0
Etueffont	Nombre d'abonnements domestiques	491	504	472	-6.35%%
	Nombre d'abonnement non domestiques	0	0	0	0
Anjoutey	Nombre d'abonnements domestiques	262	268	260	-2.98%
	Nombre d'abonnement non domestiques	0	0	0	0
Saint-Germain-le-Châtelet	Nombre d'abonnements domestiques	229	229	225	-1.75%
	Nombre d'abonnement non domestiques	0	0	0	0
Rougemont-le-Château	Nombre d'abonnements domestiques	438	444	421	-5.18%
	Nombre d'abonnement non domestiques	0	0	0	0
Leval	Nombre d'abonnements domestiques	38	44	44	-
	Nombre d'abonnement non domestiques	0	0	0	0
Petitefontaine	Nombre d'abonnements domestiques	24	28	28	-
	Nombre d'abonnement non domestiques	0	0	0	0
Lachapelle-sous-Rougemont	Nombre d'abonnements domestiques	213	227	204	-10.13%
	Nombre d'abonnement non domestiques	0	0	0	0



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L.213-10-3 du code de l'environnement. Les eaux usées domestiques comprennent les eaux ménagères et les eaux vannes.

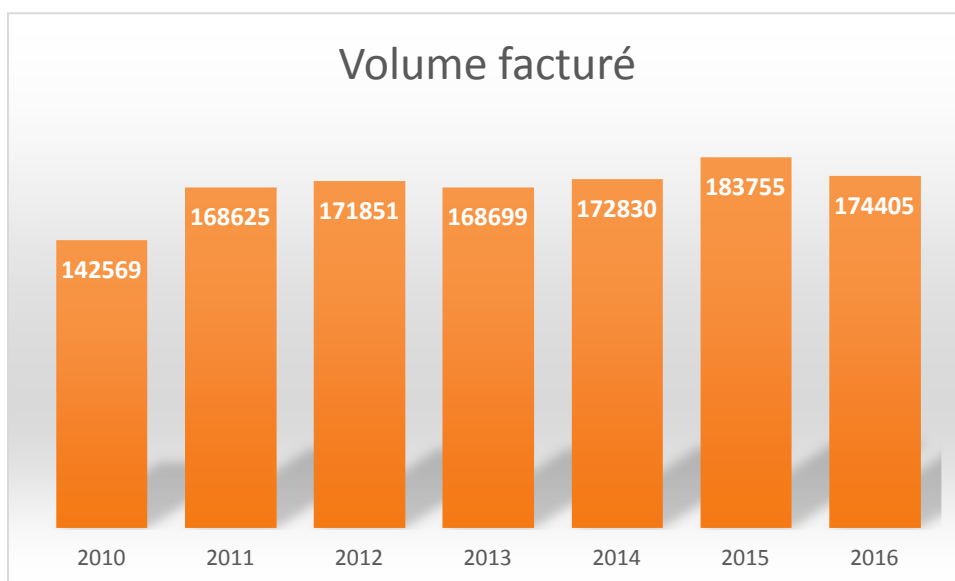
Les abonnés non domestiques sont ceux dont les effluents, par leur quantité ou leurs caractéristiques ne sont pas assimilables à ceux des effluents domestiques et qui sont, de ce fait, assujettis à la redevance de pollution non domestique de l'agence de l'eau.



1.7) VOLUME FACTURE

Volumes facturés	2013 m ³	2014 m ³	2015 m ³	2016 m ³	Variation (2015-2016)
aux abonnés domestiques	168 699	172 830	183 755	174 405	-5%
aux abonnés non domestiques	0	0	0	0	0
Total des volumes facturés	168 699	172 830	183 755	174 405	-5%

Un abonnement non domestique est un abonnement assujéti à la redevance de pollution non domestique de l'agence de l'eau.



1.8) CARACTERISTIQUES DU RESEAU DE COLLECTE

1.8.1) Linéaire de canalisations de collecte des eaux usées par système d'assainissement

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'assainissement est de 47 kilomètres et 729 mètres, dont :

Réseau séparatif : 42 km et 249 m

Réseau unitaire : 4,48 km

1474 mètres de réseau ont été réalisés en 2016 correspondant à

- 980 m rue d'Etueffont à Rougemont-le-Château,
- 220 m et 274 m respectivement rue des maires Grisez et rue Pierre Jaminet à Lachapelle-sous-Rougemont.

Réseau unitaire : réseau évacuant dans la même canalisation des eaux usées domestiques et les eaux pluviales.

Réseau séparatif : réseau séparant la collecte des eaux domestiques dans un réseau et les eaux pluviales dans un autre.

1.8.2) Identification des ouvrages existants afin de maîtriser les déversements d'effluents au milieu naturel par des réseaux unitaires en temps de pluie par système d'assainissement

Type d'ouvrage	Localisation
Déversoir d'orage	rue de Masevaux – Rougemont-le-Château
Déversoir d'Orage	Rue du Thorat – Rougemont-le-Château
Déversoir d'orage	rue de Leval – Rougemont-le-Château
Déversoir d'orage	Place du Général de Gaulle – Rougemont-le-Château
Déversoir d'orage	Rue d'Etueffont – Rougemont-le-Château
Déversoir d'orage	rue Principale – Saint-Germain-le-Châtelet
Déversoir d'orage	rue du Moulin – Saint-Germain-le-Châtelet
Trop plein du poste de refoulement	Rue principale – Saint-Germain-le-Châtelet
Trop plein ancien poste de relevage	Rue de la Gendarmerie – Lachapelle-sous-Rougemont

1.9) OUVRAGE D'EPURATION DES EAUX USEES

1.9.1) Traitement des effluents

Types de station : Traitement biologique à boues activées

Nom de la station	Commune d'implantation	Type de Station	Capacité nominale (EH)	DBO5 kg/j	Débit m ³ /j
Station d'épuration d'Anjoutey	Anjoutey	Boues activées	4 670	280	1 215
Station d'épuration de Lachapelle-sous-Rougemont	Lachapelle-sous-Rougemont	Boues activées	3 000	180	900

1.9.2) Description du rejet (ou arrêté préfectoral) pour la station d'épuration d'Anjoutey

Code sandre : 06 09 90003 002

Récépissé de dépôt du dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau, en date du 19/01/2012.

Nom de la station : ANJOUTEY

Type d'épuration : boues activées

Mise en service : 06/06/2014

Milieu récepteur : fossé de rejet vers La Madeleine

Charge maximale en entrée de station : 280 kg/j de DBO5 (année de référence 2012)

Débit de référence : 1 215 m³/j (année de référence 2012)

Rendement épuratoire :

Paramètres	Concentration en mg/L	Taux d'abattement
DBO5	25	95%
DCO	60	95%
MES	34	95%
NGL	15	
N _{TK}	10	91%
P _{tot}	2	93%

Traitement tertiaire : la station d'épuration dispose d'un traitement tertiaire par filtration par filtres autonettoyants. Les matières en suspension présentes dans l'eau sont retenues par la structure cellulaire spéciale des panneaux filtrants.

File boues :

Epaississement-déshydratation par presse à vis, suivi d'un séchage solaire sous serre.

Quantité de boues évacuées de la station : **26,26 T de MS** (Tonnes de Matières Sèches)

L'épandage des boues a été réalisé le 23 août 2016 sur une surface de 7,54 hectares (soit 4T par hectare).

Les parcelles épandues se situent sur les communes d'Eguenigue, Menoncourt et Roppe.

1.9.3) Description du rejet (ou arrêté préfectoral) pour la station d'épuration de Lachapelle Sous Rougemont)

Code sandre : 060990058001

Autorisation de rejet : arrêté préfectoral n°2004 07 13 1142, du 13/07/2004, portant autorisation de la station d'épuration de Lachapelle-sous-Rougemont avec rejet des effluents dans le milieu récepteur de la rivière « La Saint-Nicolas ».

Nom de la station : LACHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT

Type d'épuration : boues activées

Mise en service : septembre 2006

Milieu récepteur : rivière La Saint-Nicolas

Prescriptions de rejet :

Paramètres	Concentrations (mg/L)
DBO5	17,8
DCO	65,5
MES	22,2
Azote Global (NGL)	17,8
Azote Kjeldahl (NTk)	11,1
Phosphore total (Pt)	1,4

Quantité de boues évacuées de la station : **0 t de MS** (Tonnes de Matières Sèches)

1.9.4) Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (t MS) (D203.0)

Il s'agit des boues issues des stations d'épuration et qui sont évacuées en vue de leur valorisation ou élimination. Les sous-produits, les boues de curage et les matières de vidange qui transitent par la station sans être traitées par les filières eau ou boues de la station ne sont pas prises en compte.

Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2016 la quantité totale de boues issues des ouvrages d'épuration (**D.203.0**) est de **26,26 TMS** (Tonnes de Matières Sèches).

TRAVAUX D'INVESTISSEMENT REALISES EN 2016

Les principaux travaux d'investissements réalisés sur l'exercice 2016 correspondent :

- poursuite du programme pluriannuel de travaux sur le secteur de Rougemont-le-Château et Lachapelle-sous-Rougemont
- réalisation d'un diagnostic réseau et branchements sur les communes d'Anjoutey et Etueffont, réalisé par le bureau d'études JD BE
- divers travaux de reprise de branchement pour un coût total de 6 606,54 € TTC
- changement du roulement central du pont racleur de la station d'épuration de Lachapelle-sous-Rougemont pour un montant de 9 454,08 € TTC (y compris frais de location pompes pour la vidange du bassin)
- Réalisation de purge au droit du réseau d'assainissement, sur la commune d'Anjoutey suite à des affaissements de chaussée, pour un montant de 6 792,06 € TTC



STATION D'EPURATION D'ANJOUTEY

Suite à d'importantes vibrations de la turbine d'aération et de brassage, le 22 janvier 2016, le service a été contraint de procéder à son arrêt. Une aération provisoire a été mise en place à compter du 27 janvier 2016.

Le coût de la location est d'environ 6 893,16 €TTC par mois. L'utilisation de cet équipement génère également un surcoût de consommation électrique.

La communauté de communes a introduit une requête en référé expertise auprès du tribunal administratif de Besançon.

Après nomination d'un expert par le tribunal, le 6 octobre 2016, la turbine est sortie du bassin pour expertise.



TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

3.1) FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

Redevance de l'assainissement collectif

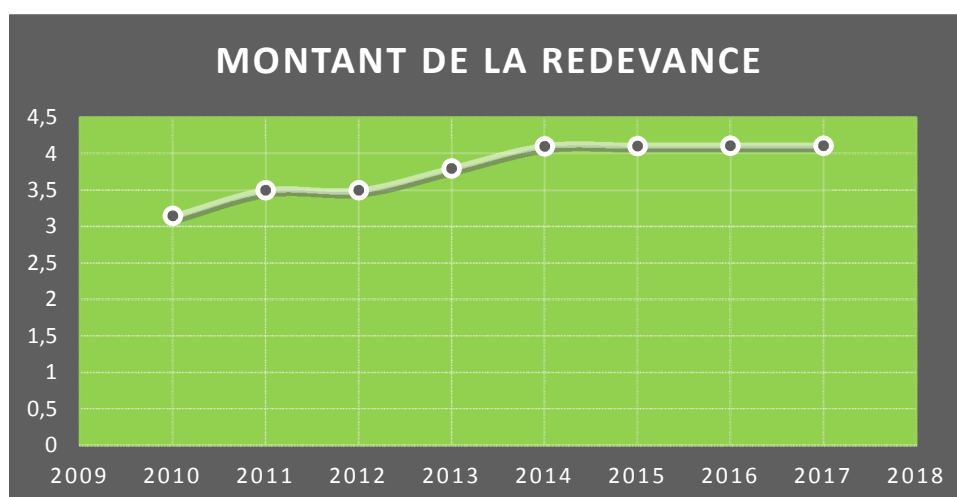
L'assemblée délibérante n'a pas voté d'augmentation du tarif de la redevance assainissement collectif pour l'exercice 2016.

Le montant de la redevance pour l'exercice 2016 est donc fixé à 3,95€/m³.

Ce montant est majoré de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte que la communauté de communes perçoit, puis reverse intégralement à l'Agence de l'eau. Le montant de cette seconde redevance est fixée à 0,16 €/m³ pour 2016.

Montant de la redevance : 4,11 €/m³

Les frais d'accès au service sont de 0€.



Montant de la participation pour l'assainissement collectif (PAC)

Son montant est fixé de la manière suivante :

Habitat individuel : 3049 €

Habitat collectif : 2 287 € par logement

Le service n'est pas assujéti à la TVA.

3.2) PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le montant de la redevance est fonction de la consommation en eau potable.

Le prix du service ne comprend pas de partie fixe.

Le tarif est identique sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.

Les factures sont payables semestriellement.

Les volumes sont relevés annuellement par le Syndicat des Eaux de Giromagny, ou par auto-relevé sur le territoire du Syndicat des Eaux de la vallée de la Saint-Nicolas.

Les communes relevant du Syndicat des Eaux de Giromagny sont :

- Petitmagny
- Etuefont
- Anjoutey

Les communes relevant du Syndicat des Eaux de la vallée de la Saint Nicolas sont :

- Rougemont-Le-Château
- Leval
- Petitefontaine,
- Lachapelle-sous-Rougemont
- Saint Germain-le-Châtelet

Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

3.2.1) Redevance de modernisation des réseaux de collecte

La redevance de modernisation des réseaux de collecte est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m³, est calculé chaque année par l'agence de l'eau.

Elle est unique sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.

	2014	2015	2016	2017
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	0,15 €/m ³	0,155 €/m ³	0,16 €/m ³	0.155 €/m ³

3.2.2) Prix TTC du service au m³ pour 120m³ (D204.0)

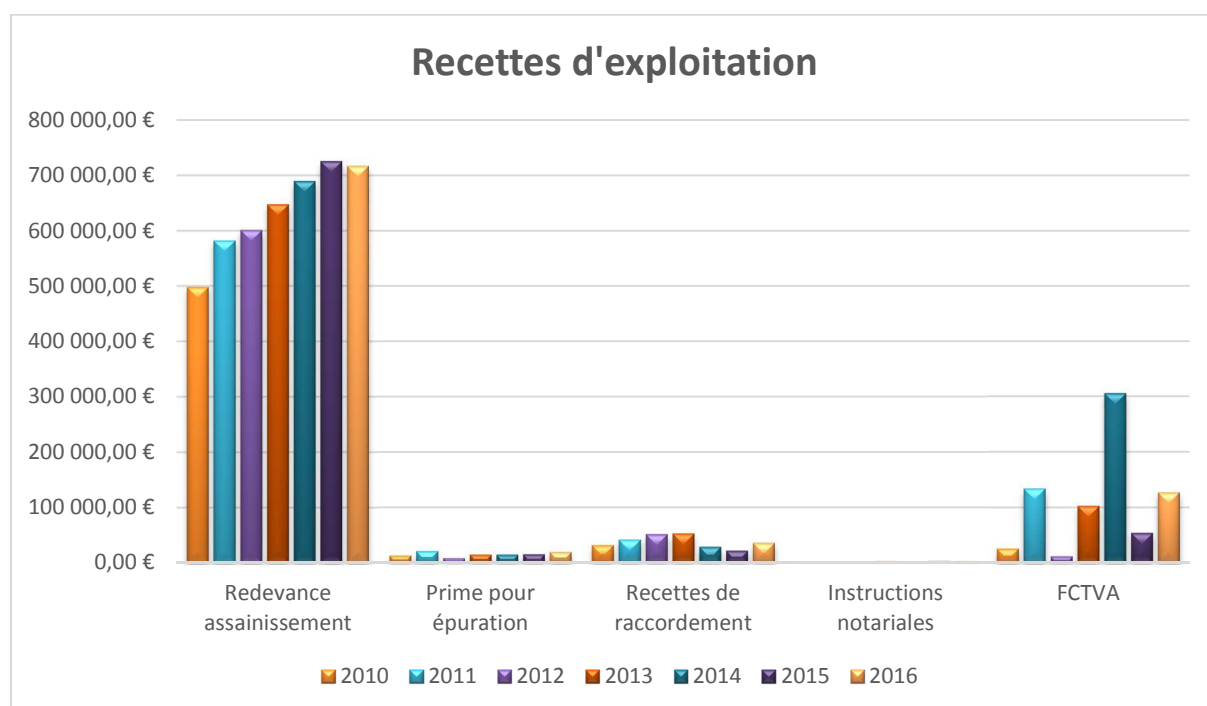
Les composantes de la facture d'assainissement d'un ménage de référence (120m³) sont les suivantes :

	1er janvier 2014	1er janvier 2015	1er janvier 2016	1er janvier 2017	Variation en % 2016-2017
Part de la collectivité					
Redevance (part proportionnelle)	3.95	3.95	3.95	3.95	0%
Montant HT de la facture de 120m ³ revenant à la collectivité	474	474	474	474	0%
Taxes et redevances					
Redevance pour modernisation des réseaux	0.15	0.155	0.16	0.155	-3.125%
Montant des taxes et redevances pour 120m ³	18	18.6	19.2	18.6	-3.125%
Total (€ TTC)	492	492.6	493.2	492.6	-0.12%
Prix TTC au m³	4.1	4.105	4.11	4.105	-0.12%

Prix théorique du m ³ pour un usager consommant 120m ³ :	4.105€/m³ (D204.0)
--	--------------------------------------

3.3) RECETTES D'EXPLOITATION

Recettes	2013	2014	2015	2016	Variation 2015-2016
Recettes liées à la facturation du service d'assainissement aux abonnés	647 580,50€	689 914,65€	725 832,25€	716 794,79€	-124%%
Abonnements	0	0	0	0	0
Prime pour épuration de l'agence de l'eau	14 645,79 €	14 395,32 €	15 315,88 €	19 204,17€	+2538%
Recette de raccordement	51 835,00 €	28 108,75 €	21343 €	35 064€	+64.28%
Instructions notariales	2 500,00 €	1 900,00 €	2 600€	2 200€	-15.38%
Contributions d'autres services	0	0	0		0
Contribution au titre des eaux pluviales	0	0	0		0
Contribution exceptionnelles du budget général	0	0	0	667 104€	0
Recettes liées aux travaux (FCTVA)	102 275,79 €	305 727,95 €	54 107,44 €	126 650,60€	+134.07%
TOTAL	818 837,08€	1 040 046,67 €	819 198,57 €	1 567 017,56€	+9.85%



INDICATEURS DE PERFORMANCES DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les indicateurs sont issus du décret n°2008-675 du 2 mai 2008 et devront être renseignés pour tout exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2009.

4.1) TAUX DE DESSERTE PAR DES RESEAUX DE COLLECTE D'EAUX USEES (P201.1)

Il est défini par l'arrêté du 2 mai 2008 comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre de potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R.2224-6 du code général des collectivités territoriales.

Un abonné est compté comme desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble.

Le service assainissement collectif dessert 1827 abonnés.

Le service assainissement collectif comprend 1883¹ abonnés potentiels.

Le taux de desserte (P.201.1) est de **97,02%**².

¹ Déterminé à partir du document de zonage de l'assainissement collectif, réalisé après enquête publique.

² Ratio Nbre d'abonnés desservis / Nbre potentiel d'abonnés

4.2) INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES (P202.2)

Le calcul de l'indice susmentionné a été modifié par arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

		Action effective en totalité (oui/non)	Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus
A – Plan du réseau de collecte	Absence de plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées ou plan très incomplet	non	0	0
	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes, et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	oui	10	10
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour, ainsi que les données acquises en application de l'article R.554-34 du code de l'environnement. Mise à jour annuelle	oui	5	5
Pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants, le total obtenu ci-dessus doit être de 15 points				
B – Informations sur les éléments constitutifs du réseau de collecte hors branchements	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage. Pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport.	oui	15	14
	L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné.	oui	15	14
Un total de 40 points est nécessaire pour considérer que, le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées, pour bénéficier des points supplémentaires suivants				
C – Informations sur les éléments constitutifs du réseau de collecte, des branchements, des équipements	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire est renseigné	oui	15	13
	Localisation et description des ouvrages annexes	oui	10	10
	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des	oui	10	10

	équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées			
	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau	oui	10	10
D – Informations sur les interventions sur le réseau	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux	non	10	10
E – Programme pluriannuel d'études et de travaux	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation	non	10	10
	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement détaillé et chiffré sur au moins trois ans	non	10	10
TOTAL			120	116

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service (**P202.2**) est de **116** pour l'année 2016.

4.3) CONFORMITE DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS (P203.3)

Cet indicateur, de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

La collecte des effluents sur l'agglomération d'assainissement de Rougemont-le-Château-Lachapelle-sous-rougemont est non conforme (objet d'un arrêté de mise en demeure préfectoral).

Pour l'exercice 2016, l'indice global de conformité de la collecte des effluents pour l'agglomération d'assainissement de Rougemont-le-Château (**P203.3**) est de **0**.

4.4) CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION (P204.3)

Cet indicateur, de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2 000 EH, s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

La station d'épuration de Lachapelle-sous-Rougemont est déclarée non-conforme en équipement (objet de l'arrêté préfectoral de mise en demeure).

Pour l'exercice 2016, l'indice global de conformité des équipements des stations d'épurations (**P204.3**) est de **0** pour la station d'épuration de Lachapelle-sous-Rougemont.

4.5) CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION (P205.3)

Cet indicateur de valeur 0(non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station des eaux usées d'une capacité > 2 000 EH, s'obtient auprès de la Police de l'eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Mise en service de la station d'épuration d'Anjoutey le 6 juin 2014.

La performance épuratoire de la station d'épuration de Lachapelle-sous-Rougemont est dite non conforme (objet de l'arrêté préfectoral de mise en demeure).

Pour l'exercice 2016, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration (**P205.3**) est de **0** pour la station d'épuration de Lachapelle-sous-Rougemont et de **1** pour la station d'épuration d'Anjoutey.

4.6) TAUX DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'EPURATION EVACUEES SELON DES FILIERES CONFORMES A LA REGLEMENTATION (P206.3)

Pour l'exercice 2015, aucunes boues d'épuration n'ont été évacuées.

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

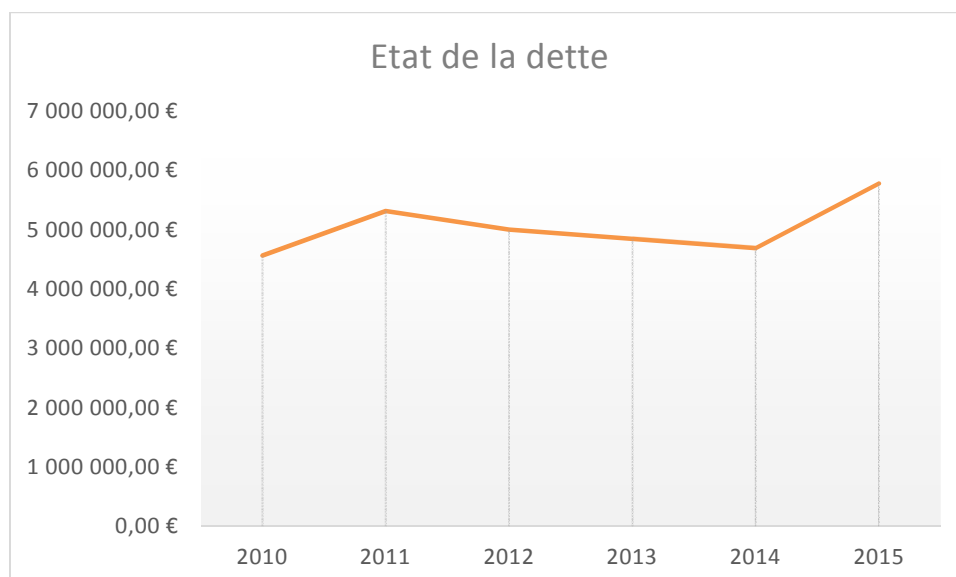
5.1) MONTANTS FINANCIERS

Intitulé	Montant
Montant des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	717 114,29 €
Montant des subventions	349 200,77 €
Montant des contributions du budget général	667 104,00 €

5.2) ETAT DE LA DETTE

L'état de la dette au 31 décembre 2016 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2013	2014	2015	2016
Encours de la dette au 31 décembre	4 847 812,74 €	4 691 438,06 €	5 779 730,83 €	5 546 848,47 €
Annuités de remboursements de la dette au cours de l'exercice	380 821,69 €	374 466,18 €	374 466,18 €	433 415,24 €
dont en intérêts	226 615,57 €	215 816,95 €	215 816,95 €	210 532,90 €
dont en capital	154 206,12 €	158 649,23 €	158 649,23 €	222 882,34 €



5.3) MONTANT DES AMORTISSEMENTS REALISES PAR LA COLLECTIVITE ORGANISATRICE DU SERVICE

	2013	2014	2015	2016
Montant des amortissements (Dépenses d'investissement)	49 980,15 €	55 250,15 €	55 250,15 €	57 499,26 €
Montant des amortissements (Recettes d'investissement)	219 171,95 €	235 351,95 €	238 863,66 €	246 863,66 €

5.4) PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE

Sans objet.

5.5) PRESENTATION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX ADOPTES PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU COURS DU DERNIER EXERCICE

Sans objet.

ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

5.1) MONTANT DES ABANDONS DE CREANCE OU DES VERSEMENTS A UN FONDS DE SOLIDARITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L115-3 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES) P207.0

L'abandon de créance constitue les abandons de créance à caractère social votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité et les abandons de créance réalisés par l'opérateur (notamment ceux liés au Fonds solidarité logement)

Entrent également en ligne de compte, les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L.261-4 du code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement par exemple) pour aider les personnes en difficulté.

	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre d'abandon de créance	0	1	2	7	1
Montant des abandons de créance	0	211 €	652,50 €	1 525,54 €	253,34 €
Versement à un fonds de solidarité	0	0	0	0	0
Nombre de demandes reçues	0	1	2		1

Détails pour l'exercice 2016 :

	Valeur	
Montants en € des abandons de créances	253.34 €	
Montants en € des versements à fonds de solidarité	0	
Volume facturé	0	
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	253.34	€/m ³

Le montant des abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité par m³ facturé (**P207.0**) est de **253.34 €**

5.2) DESCRIPTIFS ET MONTANTS FINANCIERS DES OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE CONDUITES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.1115-1-1 DU CGCT

Sans objet.

NOTE LIMINAIRE SUR LE PRIX GLOBAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Sans objet.

LEXIQUE

DBO5 : ou Demande Biochimique en Oxygène sur 5 jours, représente la quantité d'oxygène nécessaire aux micro-organismes pour oxyder (dégrader) l'ensemble de la matière organique d'un échantillon d'eau à 20°C, à l'obscurité pendant 5 jours.

DCO : ou Demande Chimique en Oxygène, quantité d'oxygène nécessaire pour oxyder toute la matière organique et substances minérales contenu dans l'eau

MES : Matières en suspension

EH : Equivalent habitant, représente la quantité moyenne de pollution rejetée par jour par chaque habitant. Elle correspond selon la définition donnée dans la directive européenne du 21 mai 1991, à la charge organique ayant une demande biochimique d'oxygène en 50 jours de 60g par jour.